

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nbre de conseillers en fonction :

45

Nombre de conseillers présents :

37

Nombre de votants :

44

**PROCES-VERBAL n°03
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mardi 09 mars 2021 à 18h45

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint-Lon-les-Mines, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Lescoute, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Jean Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE,
Suppléant : Guy BAUBION BROYE par Luc de MONSABERT, Corinne de PASSOS par Didier LAFOURCADE

Procurations : Rachel DURQUETY à Roger LARRODE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, François CLAUDE à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Didier SAKELLARIDES à Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO à Sandrine DARRICAU-DUFAU, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS,

Absents : Patrick VILHEM,

Secrétaire de séance : Bernard Dupont

Date de convocation : 03 mars 2021.

Bernard Dupont est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09/02/2021 ;**
2. **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;**
3. **Finances**
 - a. Approbation des comptes de gestion 2020 :
 - 2021-11 Compte de gestion budget principal – *Rapporteur Serge Lasserre ;*
 - 2021-12 Compte de gestion budget annexe action économique – *Rapporteur J-M Lescoute ;*
 - 2021-13 Compte de gestion budget annexe office de tourisme – *Rapporteur R. Bacheré ;*
 - 2021-14 Compte de gestion budget annexe multiple rural – *Rapporteur J-M Lescoute ;*
 - b. Approbation des comptes administratifs 2020 et affectation des résultats :
 - 2021-15 Compte administratif budget principal – *Rapporteur Serge Lasserre ;*
 - 2021-16 Affectation des résultats budget principal ;
 - 2021-17 Compte administratif budget annexe action éco – *Rapporteur Serge Lasserre ;*
 - 2021-18 Affectation des résultats budget annexe action économique ;
 - 2021-19 Compte administratif budget annexe office de tourisme – *Rapporteur R. Bacheré ;*
 - 2021-20 Affectation des résultats budget annexe office de tourisme ;
 - 2021-21 Compte administratif budget annexe multiple rural – *Rapporteur Serge Lasserre ;*
 - 2021-22 Affectation des résultats budget annexe multiple rural.
 - c. Adoption des budgets prévisionnels 2021 :
 - 2021-23 Budget prévisionnel du budget principal – *Rapporteur Serge Lasserre ;*
 - 2021-24 Budget prévisionnel du budget annexe action éco – *Rapporteur J-M Lescoute ;*
 - 2021-25 Budget prévisionnel du budget annexe office de tourisme – *Rapporteur R. Bacheré ;*
 - 2021-26 Budget prévisionnel du budget annexe multiple rural – *Rapporteur J-M Lescoute ;*
 - 2021-27 Budget prévisionnel du budget annexe Gémapi – *Rapporteur D. Sakellarides ;*
 - d. 2021-28 Etat de la dette – Rapporteur Serge Lasserre ;
 - e. 2021-29 Etat des effectifs – Rapporteur Serge Lasserre ;
 - f. Subventions d'équilibre : – Rapporteur Serge Lasserre ;
 - 2021-30 Subventions d'équilibre aux budgets annexes de la Communauté de communes ;
 - 2021-31 Subvention d'équilibre au budget du CIAS ;
4. **Aménagement du territoire – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
 - 2021-32 Achat parcelle ZB 77 sur la commune de Orthevielle
5. **Développement économique – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
 - 2021-33 Vente de terrain lot n°3 Plaine du Bérié à Peyrehorade
6. **Questions diverses / Actualités.**
7. **2021-34 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.**

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 février 2021

Document transmis avec la convocation.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (abstentions de Sandrine Darricau-Dufau et Estelle Levy)

Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président

Le Président a rendu compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

- **Décision n°2021-03 bis** Défense de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans dans le cadre du recours contentieux relatif au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Orthe introduit par Mme Françoise VOISIN (commune de Port-de-Lanne) devant le Tribunal administratif de Pau.
- **Décision n°2021-04** Retrait de la décision n°2020-75 du 09 décembre 2020 portant attribution du marché d'assurance statutaire de la Communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans.
- **Décision n°2021-05 bis** Plan de financement et demandes de subventions | Travaux de réaménagement des Accueils de Loisirs sans hébergement des Arrigans et du Pays d'Orthe : sur un total de dépenses de 26 088,59 €, il est sollicité une subvention DETR (40%) de 10 435,44 €, et une subvention CAF (25%) de 6 522,15 €, le reste sur fonds propres CC Orthe-Arrigans est de 9 131,00 €.
- **Décision n°2021-06** Marché d'extension et aménagement des vestiaires de la piscine intercommunale située à Peyrehorade :
 - Avenant n°1 au lot n°07 plâtrerie, isolation, faux plafonds, en majorant celui-ci de 780,12 € HT (travaux supplémentaires pour la dépose des dalles de plafonds existantes et le remplacement de ces dernières dans la zone douches existantes), et rappelle que le montant initial du lot n°07 était de 9 223,53 euros HT et qu'après l'avenant n°1 le nouveau montant du marché est de 10 003,65 euros HT (soit une hausse de 8,45 %),
 - Avenant n°1 au lot n°08 carrelage faïence, en majorant celui-ci de 1 361,70 € HT (travaux supplémentaires pour la reprise des joints de carrelage de la zone vestiaire existante), et rappelle que le montant initial du lot n°08 était de 12 866,52 euros HT et qu'après l'avenant n°1 le nouveau montant du marché est de 14 228,22 euros HT (soit une hausse de 10,58 %).
- **Décision n°2021-07** Restitution après négociation amiable du ponton de Hastings.
- **Décision n°2021-08** Avenant n°1 au Lot 11 Maintenance des portes et portails au Marché de vérification et maintenance des établissements recevant du public ou des travailleurs : ajout de 7 équipements dont ceux des deux nouveaux ateliers relais.
- **Décision n°2021-09** Mise à disposition d'un agent d'entretien (Marie Claude Labaigt) de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à son CIAS pour l'entretien du pôle de proximité à Misson.

Point 3 – Finances**a. Approbation des comptes de gestion 2020 :**

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2020.

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité publique établi par Monsieur le Trésorier avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, le conseil communautaire est invité à approuver les comptes de gestion suivants :

- 2021-11 Compte de gestion budget principal

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, **CONSIDÉRANT** que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Communautaire pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité publique et établi par Monsieur le Receveur Communautaire avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par Monsieur Jérôme Redon, Receveur communautaire, à la clôture de l'exercice. Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adopter le Compte de Gestion du Budget principal du receveur communautaire pour l'exercice 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et Monsieur le Receveur communautaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

- 2021-12 Compte de gestion budget annexe action économique

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, **CONSIDÉRANT** que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Communautaire pour l'année 2020, **CONSIDÉRANT** la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité publique et établi par Monsieur le Receveur Communautaire avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par Monsieur Jérôme Redon, Receveur communautaire, à la clôture de l'exercice. Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe Action économique du receveur communautaire pour l'exercice 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et Monsieur le Receveur communautaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

- 2021-13 Compte de gestion budget annexe office de tourisme

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, **CONSIDÉRANT** que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Communautaire pour l'année 2020, **CONSIDÉRANT** la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité publique et établi par Monsieur le Receveur Communautaire avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

JML

F2021/16
Paraphe : ...

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par Monsieur Jérôme Redon, Receveur communautaire, à la clôture de l'exercice. Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe Office de tourisme du receveur communautaire pour l'exercice 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et Monsieur le Receveur communautaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

- 2021-14 Compte de gestion budget annexe multiple rural

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, **CONSIDÉRANT** que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Communautaire pour l'année 2020, **CONSIDÉRANT** la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité publique et établi par Monsieur le Receveur Communautaire avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par Monsieur Jérôme Redon, Receveur communautaire, à la clôture de l'exercice. Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe Multiple rural du receveur communautaire pour l'exercice 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et Monsieur le Receveur communautaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

b. Approbation des comptes administratifs 2020 et affectation des résultats :

Il est procédé à la désignation d'un président de séance.

Le conseil communautaire est invité à approuver les comptes administratifs suivants :

- 2021-15 Compte administratif budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, **CONSIDÉRANT** que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, **CONSIDÉRANT** que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

CONSIDERANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 02 mars 2021,

Monsieur Serge Lasserre étant désigné président de séance pour le vote du compte administratif.
Monsieur Serge Lasserre présente le compte administratif 2020.

Monsieur Jean-Marc Lescoute, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle,
Monsieur Serge Lasserre soumet le compte administratif au vote des conseillers communautaires.

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	2 088 917,71€	Recettes	13 975 232,68€
Dépenses	2 392 886,42€	Dépenses	12 912 725,30€
Résultat de l'exercice	- 303 968,71€	Résultat de l'exercice	1 062 507,38€
Résultat antérieur reporté	- 420 958,13€	Résultat antérieur reporté	810 596,76€
Résultat final	- 724 926,84€	Résultat final	1 873 104,14€

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans dressé par Monsieur le Président. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

- 2021-16 Affectation des résultats budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 02 mars 2021,

Le Président rappelle les résultats du compte administratif approuvé par délibération en date du 09 mars 2021 et propose l'affectation suivante :

Résultats 2020 :

- Résultat de fonctionnement : 1 873 104,14 €
- Résultat d'investissement : - 724 926,84 €
- Solde des restes à réaliser : - 294 218,00€
(RAR Recettes : 418 260,00€ - RAR dépenses : 712 478,00€)
- Besoin de financement de la section d'investissement : 1 019 144,84 € (1068)
- Résultat de fonctionnement reporté : 853 959,30 € (002)

Il propose d'affecter 1 019 144,84 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et de reporter le solde sur le résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit 853 959,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au Budget primitif 2021 :

- Le résultat d'investissement de l'exercice 2020 en dépense d'investissement pour un montant de 724 926,84 € au compte 001 ;
- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :
 - o Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 1 019 144,84 €,
 - o Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit 853 959,30 €.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

- 2021-17 Compte administratif budget annexe action économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
CONSIDÉRANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 02 mars 2021,
 Monsieur Serge Lasserre étant désigné président de séance pour le vote du compte administratif.
 Monsieur Serge Lasserre, présente le compte administratif 2020.
 Monsieur Jean-Marc Lescoute, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle,
 Monsieur Serge Lasserre soumet le compte administratif au vote des conseillers communautaires.

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	215 277,96 €	Recettes	307 134,77 €
Dépenses	408 568,46 €	Dépenses	331 205,45 €
Résultat de l'exercice	- 193 290,50 €	Résultat de l'exercice	- 24 070,68 €
Résultat antérieur reporté	297 734,31 €	Résultat antérieur reporté	100 579,53 €
Résultat final	104 443,81 €	Résultat final	76 508,85 €

**Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le
 Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget annexe Action économique dressé par M le Président. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

- 2021-18 Affectation des résultats budget annexe action économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 02 mars 2021,

Le Président rappelle les résultats du compte administratif approuvé par délibération en date du 09 mars 2021 et propose l'affectation suivante :

Résultats 2020 :

- Résultat de fonctionnement : 76 508,85 € affecté au compte 002 de la section fonctionnement
- Résultat d'investissement : 104 443,81 € affecté au compte 001 de la section investissement

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au Budget primitif 2021, les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- En fonctionnement au compte 002 : 76 508,85 €,
- En investissement au compte 001 : 104 443,81 €.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

- 2021-19 Compte administratif budget annexe office de tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
CONSIDÉRANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 02 mars 2021, Monsieur Serge Lasserre étant désigné président de séance pour le vote du compte administratif. Monsieur Robert Bachéré présente le compte administratif 2020. Monsieur Jean-Marc Lescoute, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle, Monsieur Serge Lasserre soumet le compte administratif au vote des conseillers communautaires.

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	4 483,67 €	Recettes	155 034,32 €
Dépenses	8 461,65 €	Dépenses	148 001,57 €
Résultat de l'exercice	- 3 977,98 €	Résultat de l'exercice	7 032,75 €
Résultat antérieur reporté	9 859,25 €	Résultat antérieur reporté	16 130,96 €
Résultat final	5 881,27 €	Résultat final	23 163,71 €

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget annexe Office de tourisme dressé par M le Président. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

- 2021-20 Affectation des résultats budget annexe office de tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 02 mars 2021,

Le Président rappelle les résultats du compte administratif approuvé par délibération en date du 09 mars 2021 et propose l'affectation suivante :

Résultats 2020 :

- Résultat de fonctionnement : 23 163,71 € affecté au compte 002 de la section fonctionnement
- Résultat d'investissement : 5 881,27 € affecté au compte 001 de la section investissement

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'affecter au Budget primitif 2021, les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- En fonctionnement au compte 002 : 23 163,71 €,
- En investissement au compte 001 : 5 881,27 €.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

- 2021-21 Compte administratif budget annexe multiple rural

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
CONSIDÉRANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 02 mars 2021,
Monsieur Serge Lasserre étant désigné président de séance pour le vote du compte administratif.

GML

F2021/13
Paraphe : ...

Monsieur Serge Lasserre présente le compte administratif 2020.
Monsieur Jean-Marc Lescoute, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle,
Monsieur Serge Lasserre soumet le compte administratif au vote des conseillers communautaires.

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	36 405,83 €	Recettes	33 206,00 €
Dépenses	7 367,24 €	Dépenses	38 470,78 €
Résultat de l'exercice	29 038,59 €	Résultat de l'exercice	- 5 264,78 €
Résultat antérieur reporté	95 917,39 €	Résultat antérieur reporté	6 180,18 €
Résultat final	124 955,98 €	Résultat final	915,40 €

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget annexe Multiple Rural dressé par M le Président. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

- 2021-22 Affectation des résultats budget annexe multiple rural

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 02 mars 2021,

Le Président rappelle les résultats du compte administratif approuvé par délibération en date du 09 mars 2021 et propose l'affectation suivante :

Résultats 2020 :

- Résultat de fonctionnement : 915,40 € affecté au compte 002 de la section fonctionnement
- ∠ Résultat d'investissement : 124 955,98 € affecté au compte 001 de la section investissement

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au Budget primitif 2021, les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- En fonctionnement au compte 002 : 915,40 €,
- En investissement au compte 001 : 124 955,98 €.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

c. Adoption des budgets prévisionnels 2021

Les membres du conseil communautaire sont invités à délibérer sur les projets de budgets joints en annexe.

- 2021-23 Budget prévisionnel du budget principal

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 02 mars 2021,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 09 février 2021,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 09 février 2021,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans présenté par le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Investissement :

Dépenses	:	4 587 517,00 euros
Recettes	:	4 587 517,00 euros

Fonctionnement :

Dépenses	:	14 677 713,00 euros
Recettes	:	14 677 713,00 euros

Isabelle Dupont-Beauvais demande pourquoi les indemnités de comptable et régisseurs diminuent. Serge Lasserre répond que l'indemnité au comptable n'est plus appelée, les sommes versées sur cet article correspondent aux primes de régisseurs des directrices de crèche au grade de puéricultrice et qui perçoivent un régime indemnitaire autre que le RIFSEEP. Des indemnités de stagiaires à la crèche ont été imputées à cet article.

Sylviane Lescoute demande pourquoi les sommes allouées à l'article « fêtes et cérémonies » est identique à celui du budget prévisionnel 2020 alors que la covid impacte encore les fonctionnements. Serge Lasserre répond que le budget a été construit avec une reprise des activités au plus tôt.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

- 2021-24 Budget prévisionnel du budget annexe action économique

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Action économique de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 02 mars 2021,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 09 février 2021,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 09 février 2021,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Action économique de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget annexe Action économique de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Investissement :

Dépenses	:	754 461,00 euros
Recettes	:	754 461,00 euros

Fonctionnement :

Dépenses	:	457 919 euros
Recettes	:	457 919 euros

Sur l'article 6574 relatif aux aides aux entreprises, Sandrine Darricau-Dufau demande si la différence entre la somme inscrite au budget et les aides aux entreprises / associations qui ont été précisées (Patatam, relais des saisonniers, ADIE) (soit 26 000 €) correspond au montant des aides qui pourront être distribuées aux entreprises qui remplissent les conditions du règlement d'intervention d'aides aux entreprises.

Fabienne Labastie précise que la somme indiquée au 7552 correspond à la subvention d'équilibre et se retrouve en dépense au budget principal ce que Serge Lasserre lui confirme.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

- **2021-25 Budget prévisionnel du budget annexe office de tourisme**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 02 mars 2021, **CONSIDÉRANT** la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 09 février 2021,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 09 février 2021,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2020 du Budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Investissement :

Dépenses	:	13 395 euros
Recettes	:	13 395 euros

Fonctionnement :

Dépenses	:	187 594 euros
Recettes	:	187 594 euros

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

- **2021-26 Budget prévisionnel du budget annexe multiple rural**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Multiple rural de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 02 mars 2021, **CONSIDÉRANT** la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 09 février 2021,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 09 février 2021,
CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Multiple rural de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget annexe Multiple rural de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Investissement :

Dépenses : 160 963 euros
Recettes : 160 963 euros

Fonctionnement :

Dépenses : 41 132 euros
Recettes : 41 132 euros

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

- 2021-27 Budget prévisionnel du budget annexe GÉMAPI

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe GÉMAPI de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2018-119 en date du 25 septembre 2018 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des inondations (GÉMAPI).

VU la délibération n°2019-162 en date du 17 décembre 2019 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans créant un budget annexe Gémapi.

VU la délibération du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans n°2020-115 du 13 octobre 2020 portant création du budget annexe GÉMAPI au 1^{er} janvier 2021 considérant que la mise en œuvre de la création du budget annexe GÉMAPI n'ayant pas pu être réalisée au cours de l'année 2020. ;

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 02 mars 2021,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 09 février 2021,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 09 février 2021,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GÉMAPI) de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget annexe GÉMAPI de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Investissement :

Dépenses : 113 802 euros
Recettes : 113 802 euros

Fonctionnement :

Dépenses : 280 095 euros
Recettes : 280 095 euros

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

JAL

F2021/20
Paraphe : ...

d. 2021-28 Etat de la dette au 1^{er} janvier 2021

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 09 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état de la dette au 1^{er} janvier 2021 tel que ci-annexé.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

e. 2021-29 Etat des effectifs au 1^{er} janvier 2021

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2020 et faisant état dans son annexe de l'état des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2021 tel que ci-annexé.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

f. Subventions d'équilibre :

- 2021-30 Subventions d'équilibre aux budgets annexes (Action Économique, Office de Tourisme et Multiple Rural)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération du 09 mars 2021 relative au vote du budget principal 2021,

VU la délibération du 09 mars 2021 relative au vote du budget annexe 2021 Action économique,

VU la délibération du 09 mars 2021 relative au vote du budget annexe 2021 Multiple rural,

VU la délibération du 09 mars 2021 relative au vote du budget annexe 2021 Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour confirmer la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des budgets annexes multiple rural, action économique et office de tourisme.

Il est proposé de valider à la suite du vote des budgets par délibération en date du 09 mars 2021 le versement par le budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans les subventions d'équilibre aux budgets annexes suivants :

- Budget annexe Action économique : 302 870 euros
- Budget annexe Office de tourisme : 152 488 euros

- Budget annexe Multiple rural : 32 815 euros

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des Budgets annexes de la manière suivante :
 - Budget annexe Action économique : 302 870 euros
 - Budget annexe Office de tourisme : 152 488 euros
 - Budget annexe Multiple rural : 32 815 euros
- **DIT QUE** ces sommes seront versées à l'article 7552 pour les budgets annexes Action économique, Office de Tourisme et Multiple rural, et pris sur l'article 6521 du budget principal CCPOA pour l'année 2021.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

- 2021-31 Subvention d'équilibre au budget du CIAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération en date du 09 mars 2021 approuvant le budget primitif principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération en date du 15 mars 2021 approuvant le Budget primitif principal du CIAS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget principal du CIAS.

Monsieur le Président propose de valider à la suite du vote des budgets par délibération en date du 09 mars 2021 le versement par le budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans la subvention d'équilibre au budget du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans d'un montant de 600 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2021 du budget principal de la Communauté de communes vers le budget principal du CIAS pour un montant de 600 000 euros,
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

Point 4 – Aménagement du territoire / Environnement**- 2021-32 Achat parcelle ZB 77 sur la commune de Orthevielle**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes est en cours de réflexion pour l'aménagement d'un parking de covoiturage au niveau de la sortie de la Baro sur la commune de Orthevielle.

Après réflexion, elle a demandé à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'acquérir la parcelle ZB 77 d'une contenance de 318m² pour faciliter l'emprise foncière du projet qui sera allié à un projet privé de station gaz gnv. En effet, cette parcelle appartient au domaine privé de l'État. Il s'agit d'une parcelle étroite en herbe.

L'État a répondu favorablement le 19 février dernier en proposant la parcelle pour 318 euros.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'acquérir cette parcelle dans les conditions indiquées ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'acquisition de parcelle ZB 77 à Orthevielle (40300) d'une contenance de 318 m² pour un montant de 318 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

Point 5 – Développement économique**- 2021-33 Vente de terrain lot n°3 Plaine du Bérié à Peyrehorade**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération en date du 27 février 2018 fixant les prix de vente des terrains en zone d'activité économique,
VU l'avis des services des domaines en date du 25 février 2020 ;

La Communauté de communes a été sollicité par Madame Aitana BERNAJUSANG, gérante de l'entreprise Terre et Saveurs de Lanevère, pour l'acquisition d'un terrain, situé à Peyrehorade, rue Marcel Molter, Lotissement « Plaine du Bérié, lot n°3, cadastré ZB 367, d'une contenance de 1305 m², afin d'y implanter une activité de vente de canards gras volailles conserves auprès de particuliers et professionnels.

Par délibération en date du 27 février 2018, le prix du terrain, situé dans le lotissement « Plaine du Bérié, à Peyrehorade a été fixé à 24 € HT le m². Ainsi le prix de vente du terrain est de 31 320 € HT soit 33 993,49 € TTC (avec une TVA sur marge de 2 673,49€).

Cette acquisition serait effectuée par l'entreprise Terre et Saveurs de Lanevère.

Il est donc proposé d'approuver la vente dans les conditions énumérées ci-dessus et d'autoriser M. le Président à signer tous documents utiles à la réalisation du présent dossier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente d'un terrain, situé à Peyrehorade, rue Marcel Molter, Lotissement « Plaine du Bérié, lot n°3, cadastré ZB 367 d'une contenance de 1305 m², pour un montant de 31 320 € HT soit 33 993.49 € TTC (avec une TVA sur marge de 2 673,49 €) à l'entreprise Terre et Saveurs de Lanevère.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

Point 6 – Questions diverses / Actualités

Dans le cadre de la compétence GÉMAPI, Lionnel Bargelès informe des montants alloués sur le territoire par le Syndicat bassins versants des Luys. En effet, des travaux dédiés à l'entretien du linéaire et la réduction de dégâts lors de grandes crues sont prévus pour un montant de 309 600€ sur un budget total de travaux de 900 000 €. Pour mémoire, la Communauté de communes verse 36 394€ de cotisations.

Thierry Le Pichon souhaite revenir sur le conseil communautaire précédent. Il ne partage pas les positions du Président sur la tenue des conseils communautaires. M le Président répond qu'il ne souhaite faire aucun commentaire face à cette intervention.

Face aux soucis techniques qui peuvent être rencontrés et au regard du nombre de participants, M le Président propose que les prochaines conférences des maires soient en présentiel dans des salles adéquates.

Point 7 – 2021-34 Lieu du prochain conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le lieu du prochain conseil communautaire à Labatut salle des fêtes
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables

Rendu exécutoire par affichage le 22/03/2021 et transmission au contrôle de légalité le 22/03/2021.

Fin de séance 21h00